

GE_GERICHTE ATA/348/2010 vom 18. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_348_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/348/2010 du 18 mai 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/348/2010 del 18 maggio 2010

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 let. a LPA - E 5 10).

E. 2

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2009, de l'art. 86 LPA : « La juridiction invite le recourant à faire une avance destinée à couvrir les frais de procédure et des émoluments présumables. Elle fixe à cet effet un délai suffisant. Si l'avance n'est pas faite dans le délai imparti, la juridiction déclare le recours irrecevable ».

E. 3

En application de cette disposition, la CCRA a déclaré le recours irrecevable en raison du défaut de paiement de l'avance de frais.

E. 4

Dans son recours adressé au Tribunal administratif, le recourant allègue qu'il n'a pas les moyens financiers de s'acquitter du montant de l'avance de frais qui lui était réclamée.

Il résulte du dossier que la CCRA a expressément précisé à M. C_____ qu'il pouvait solliciter l'assistance juridique s'il n'était pas en mesure de s'acquitter de l'avance de frais qui lui était réclamée et que dans ces conditions, il serait dispensé provisoirement, cas échéant, de ce versement. Si le recourant sollicitait une telle assistance, il lui appartenait de faire parvenir à la CCRA copie de sa demande avant l'échéance du délai de paiement.

Or à aucun moment, M. C_____ n'a indiqué qu'il aurait sollicité l'assistance juridique.

- 4/5 - A/4358/2009

Il s'ensuit que la décision de la CCRA est conforme à la loi et échappe à toute critique.

E. 5

Le recours sera rejeté. Vu la pratique du tribunal de céans, aucun émolument ne sera perçu (ATA/269/2010 du 20 avril 2010 et les réf. citées).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.